REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement de Brignoles

MAIRIE DE RÉGUSSE

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Travaux de maintenance et de remplacement de poteaux de télécommunication – Réseau Orange

ARRÊTE TEMPORAIRE

N°STA- 2026-034 DST

Objet :

Permission de voirie valant accord technique préalable pour des travaux de voirie sur la commune de REGUSSE

Le Maire de la Commune de Régusse,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2 et suivants ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
VU la demande présentée par CBKI Network et Télécoms, agissant pour le compte de la société Orange, relative à des travaux de maintenance et de remplacement de poteaux de télécommunication implantés sur le territoire communal ;
CONSIDÉRANT que certains poteaux de télécommunication sont endommagés ou fragilisés et sont susceptibles de présenter un risque pour la sécurité des riverains et des usagers de la route ;
CONSIDÉRANT que les interventions nécessitent l'utilisation d'engins et de matériels spécifiques, notamment une nacelle et une tarière, entraînant une occupation temporaire du domaine public routier communal ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les conditions d'intervention et de garantir la sécurité des usagers pendant toute la durée du chantier ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

La société CBKI Network et Télécoms, intervenant pour le compte de la société Orange, est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier communal afin de réaliser des travaux de maintenance et, si nécessaire, de remplacement des poteaux de télécommunication endommagés ou fragilisés situés sur le territoire de la Commune de Régusse.

Les interventions pourront notamment comprendre :

- la vérification de l'état des poteaux existants ;
- les opérations de maintenance nécessaires à leur sécurisation ;
- le remplacement des poteaux présentant un risque pour la sécurité des usagers ;
- les opérations de terrassement ponctuelles nécessaires à leur remplacement.

Les emplacements concernés seront ceux identifiés par l'entreprise et communiqués préalablement aux services municipaux.

ARTICLE 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente permission de voirie est accordée à compter du 23 novembre 2026 et jusqu'au 25 décembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à l'exécution des interventions.
Toute prolongation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commune.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Les interventions sont réalisées sous la forme d'un chantier mobile, avec utilisation notamment :

- d'un véhicule équipé d'une nacelle ;
- d'une tarière et du matériel nécessaire aux opérations de maintenance et de remplacement des poteaux.

L'occupation temporaire de la chaussée est autorisée dans les conditions suivantes :

- rétrécissement ponctuel de la voie de circulation ;
- empiètement sur la chaussée d'environ 1,50 mètre, strictement limité aux besoins de l'intervention.

Aucune déviation de circulation n'est prévue.

L'entreprise devra veiller à limiter autant que possible la gêne occasionnée aux riverains et aux usagers de la voie publique.

ARTICLE 4 – SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise intervenante devra assurer, sous sa responsabilité, la mise en place et le maintien de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire nécessaires à la sécurité du chantier et des usagers.

Elle devra notamment :

- installer une signalisation temporaire réglementaire adaptée à la configuration des lieux ;
- matérialiser clairement la zone d'intervention ;
- assurer la protection des agents intervenant sur le chantier ;
- garantir, dans la mesure du possible, le maintien de la circulation dans des conditions normales de sécurité ;
- préserver le passage des piétons et l'accès des véhicules de secours et de sécurité ;
- retirer ou déplacer immédiatement tout matériel susceptible de constituer un obstacle à la circulation en dehors des périodes d'intervention.

La présente permission de voirie ne dispense pas l'entreprise de respecter les prescriptions de l'arrêté temporaire de circulation pris parallèlement par le Maire.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TECHNIQUES D'EXÉCUTION

Les interventions devront être réalisées dans le respect des règles de l'art et des prescriptions techniques applicables aux travaux réalisés sur le domaine public routier.

L'entreprise devra notamment :

- prendre toutes les précautions nécessaires afin de ne pas détériorer les équipements et réseaux existants ;
- effectuer, préalablement aux éventuelles opérations de terrassement, les démarches réglementaires relatives aux réseaux enterrés ;
- limiter les interventions au strict nécessaire ;
- procéder à l'évacuation des matériaux et déchets issus du chantier ;
- remettre en état les lieux à l'issue des interventions.

Toute dégradation causée à la chaussée, aux accotements, aux équipements ou dépendances de la voirie communale devra être réparée aux frais de l'entreprise intervenante.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

La présente autorisation est délivrée sous la responsabilité de l'entreprise bénéficiaire.
Celle-ci demeure entièrement responsable des dommages susceptibles d'être causés aux personnes, aux biens et aux infrastructures publiques ou privées du fait de ses interventions.
Elle devra être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à l'exécution des travaux et à l'occupation temporaire du domaine public.
Une attestation d'assurance pourra être demandée par la Commune.

ARTICLE 7 – CARACTÈRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE

La présente permission de voirie est délivrée à titre temporaire, précaire et révocable.
Elle ne confère aucun droit réel ni aucun droit au maintien dans les lieux.
La Commune se réserve la possibilité de suspendre ou de retirer l'autorisation pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de nécessité liée à la sécurité publique ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 8 – CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation est délivrée sans préjudice de l'application des dispositions réglementaires relatives aux éventuelles redevances d'occupation du domaine public.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire de la Commune de Régusse, la société bénéficiaire de la présente autorisation et les services compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 23/11/2026

Le Maire
René BONNET[1]

MAIRIE de REGUSSE (VAR)

DIFFUSION :
Le bénéficiaire, pour attribution ;
Les services techniques de la commune pour attribution et exécution ;
Les services de la police municipale pour information ;

ANNEXES
Plan d'implantation de la zone de travaux ;
Plan d'implantation des équipements à installés.

[1] *La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine 83000 TOULON dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement de Brignoles

ANNEXE

Gestionnaire : Mairie de Régusse - contact@mairie-regusse83.fr - tél. 04 94 70 16 23

Commune(s) : Régusse (2)

Voie(s) : Chemin de Réjus Saint Augustin, Lotissement des chênes blancs

Travaux : Remplacement de 2 poteaux télécoms - pour le compte de Orange

Période : du 23/11/2026 au 25/12/2026 (33 jours)

Conditions d'intervention : Chantier mobile avec nacelle, occupation temporaire du domaine public, sans déviation de circulation : rétrécissement de voie, circulation alternée gérée par alternat manuel, empiètement d'environ 1,5 m sur la chaussée.

Plan de localisation des appuis :



Liste des appuis - coordonnées GPS de chaque poteau :

2 poteaux à remplacer. Coordonnées en degrés décimaux (WGS 84), cliquables vers Google Maps. Colonne « Observations » à compléter lors de la visite.

N° du poteau	Nature du nouveau poteau	Commune	GPS (lat, long)	Observations (visite)
9008178	FL8	Régusse	43.654004, 6.126367	
555762	FR8	Régusse	43.653222, 6.119672	